

**Procès-verbal de la réunion de la Conférence des Bâtonniers de l'Est
VERDUN - 06 et 07 juin 2025**

Vendredi 6 juin 2025

Membres présents selon liste d'émargement.

1) Accueil et informations :

- Mot d'accueil de Monsieur le Président SCHMITT.
- Mot d'accueil de Madame le Bâtonnier LAGRIFFOUL.

- Retour sur l'AGE de la Conférence des Bâtonniers du 02.06.2025 :

La conférence des 100 a adressé une lettre au Président de la Conférence des Bâtonniers afin de réunir une AGE sur la grande consultation des avocats.

Certaines conférences régionales se sont également plaintes de ce qu'elles n'étaient pas suffisamment informées des retours sur les travaux de la Conférence nationale relatifs à la grande consultation.

Le Président FERNANDEZ a pris l'engagement de changer de méthode.

Lors de l'AGE du 02.06.2025, un point d'étape a été fait sur les travaux menés avec le CNB sur la grande consultation (AJ, périmètre du droit, IA, gouvernance).

Un vote a eu lieu sur les sujets prioritaires à traiter et, pour les barreaux de province, la gouvernance n'en fait pas partie.

- Université d'été à LA BAULE du 27.08.2025 au 30.08.2025.

- Prochaine COBEST à REIMS les 3 et 4 octobre 2025.

-AG électorale de la Conférence des Bâtonniers le 27.06.2025 à PARIS.

2) La défense des mineurs :

Présentation de Monsieur le Bâtonnier De Saint Rémy et de Madame le Bâtonnier Ravat-Sandre par Monsieur le Président SCHMITT.

Rappel de la loi du 27.07.1917 qui crée une première mesure de protection de l'enfance en instaurant le statut de Pupille de la nation.

Rappel de l'ouvrage de Janusz Korczak, « *Le droit de l'enfant au respect* » (1929), qui est à l'origine, de par son héritage, de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20.11.1989.

Constat : les mineurs délinquants sont les produits d'une génération en perte de valeurs.

Questionnements sur le droit des mineurs : l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945 a été intégré dans le Code de Justice Pénal des Mineurs : cet esprit est-il encore parmi nous ?

Il y a un effondrement inquiétant de la protection de l'enfance avec une primauté du répressif sur l'éducatif : s'agit-il de privilégier l'opinion publique aux principes fondamentaux du droit des mineurs ?

Lorsque les élus de la Conférence ou du CNB sont auditionnés par les députés et les parlementaires, ils constatent que ces derniers méconnaissent la matière.

Souvent, ils écoutent, mais n'entendent pas les arguments développés par les professionnels.

Exemple, dans le cadre des auditions sur la proposition de loi ATTAL, sur la question de l'enfermement aux fins d'évaluation éducative (absurdité lorsque l'on sait qu'en CEF, il y a quatre fois moins d'heures d'enseignement hebdomadaire qu'à l'école) : la question de l'inconstitutionnalité d'une telle mesure a été évoquée. Une sénatrice a observé : « *c'est anticonstitutionnel mais au moins nous aurons donné satisfaction à l'opinion publique* ».

En 2025, la France ne peut pas oublier l'esprit des lois de l'après première guerre mondiale et de l'ordonnance de 1945.

Pour rappel : l'emprisonnement est subsidiaire, et ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Débat sur l'inversion de l'atténuation de peine (il faut privilégier la notion d'atténuation de peine à celle d'excuse de minorité).

Jusqu'à présent, le principe était celui de l'atténuation de peine pour les mineurs ; dans certains cas uniquement, limitativement énumérés par les textes, les mineurs pouvaient être jugés comme des majeurs.

Avec la loi adoptée, c'est l'inverse : le principe est que les mineurs seront jugés comme des majeurs, et l'application de l'atténuation de la peine devra être spécialement motivée par les juges.

Le texte a été adopté nonobstant la forte mobilisation des barreaux de France pour s'y opposer.

Le jeu des alliances politique a été le plus fort, ce qui doit interroger la profession sur son lobbying.

Depuis quelques années, la plupart des lois votées sont issues de proposition de loi : 65%.

Comment la profession va-t-elle combattre ces orientations, dangereuses pour notre corpus juridique ?

Depuis le 1^{er} octobre 2021, le droit des mineurs est une mention de spécialisation.

Rappel de la proposition de loi du 15.04.2025, relative à la désignation obligatoire d'un avocat en AE.

Groupe de travail sur les mineurs du CNB : nécessité pour les barreaux de désigner un référent « mineur » et de participer à ce groupe de travail.

Le CNB a rédigé une charte de bonnes pratiques en matière d'audition de mineurs dans un souci d'harmonisation.

Mission d'administration ad'hoc :

C'est un moyen pour les ordres d'assurer une mission de service public.

Il y a trois types d'administrateur ad'hoc : le département (il se désengage de plus en plus faute de moyens), les associations de défense des victimes (désengagement également pour des questions budgétaires), le Bâtonnier (à condition de répondre aux critères des articles R53-1 et suivants du CPP).

Il est nécessaire de définir le statut de l'administrateur ad'hoc.

Le guide de l'administrateur ad'hoc de la DACS de 2014 sera transmis.

Un travail est mené sur la revalorisation du statut d'administrateur ad'hoc et sur la rétribution de l'administrateur ad'hoc.

Débat de la salle : la gestion des fonds revenant aux mineurs par l'administrateur ad'hoc.

Rappel de l'accueil jeune majeur (cette prise en charge n'existe pas pour les mineurs non accompagnés).

Prochains rendez-vous :

Le 11.09.2025, La Grande rentrée 2025 : ateliers sur les mineurs : Les droits de l'enfant sont-ils en danger ?

Convention nationale des avocats à Toulouse.

Inquiétude de la profession sur la proposition de loi sur les mineurs hospitalisés sous contrainte.

Intervention de Madame le Bâtonnier Ravat-Sandre :

Présentation du groupe de travail sur le droit des enfants.

Point sur la journée de mobilisation du 5 mai 2025, et le colloque de Saint-Brieuc sur le droit des mineurs.

Point des recours devant le conseil constitutionnel contre la PPL ATTAL.

Point sur l'expérimentation de l'avocat systématique en AE.

3) Présentation IA :

❖ DALLOZ :

Présentation du Groupe Lefebvre Dalloz.

Dalloz est en partenariat avec le CNB pour proposer des formations validantes.

Présentation de la solution GenIA-L.

Utilisation pratique (prompt initial, question associées, fondements juridiques, à la fin du prompt se retrouvent toutes les références citées initialement mais seule la jurisprudence commentée y figure).

L'IA peut être souscrite indépendamment de l'abonnement au fonds documentaire.

L'IA ne remplacera jamais le travail d'un avocat : c'est un outil qui se veut accompagnant.

Si l'IA ne trouve aucune réponse dans le fonds, l'outil le signale.

Point sécurité et RGPD.

Tarif : licence 1.800 € HT/an et par avocat ; 1^{ère} année, accord avec les barreaux, licence entre 400/600 € HT/an et par avocats selon le nombre d'avocats intéressés (500 avocats, 600 € ; 1000 avocats, 400 €) ; maintien du tarif pour la 2^{ème} année à priori.

Lefebvre Dalloz annonce la transmission d'une offre mutualisée à la Cobest.

❖ LEXIS NEXIS :

Présentation de la solution IA : recherche conversationnelle, rédaction, fiche de jurisprudence, téléchargement.

L'option IA ouvre nécessairement droit au fonds documentaire et à l'intégralité de la jurisprudence (pas uniquement celle commentée).

La reconnaissance vocale sera mise en ligne en septembre 2025.

Présentation des différents outils.

Lexis Nexis annonce la transmission d'une offre mutualisée à la Cobest.

Fin des travaux à 17H45.

SAMEDI 7 juin 2025 :

Membres présents selon liste d'émargement.

1) Présentation des candidats à la conférence des Bâtonniers 2026-2027 :

Présentation du parcours de chacun des candidats par Monsieur le Président SCHMITT.

❖ Présentation du programme de Monsieur le Bâtonnier Olivier Jouglà :

- Une conférence forte, une ordinalité exemplaire.
- 2 axes majeurs : la technicité (rehausser le niveau de professionnalisation des barreaux : l'IA, l'équipement des ordres, des formations adaptées) et la solidarité (proximité de la conférence avec les barreaux, réponses urgentes aux bâtonniers, observatoire des incidents au niveau des barreaux).
- Consolider l'autorégulation (discipline, statistique...).
- La question de la gouvernance.
- La modernité de la conférence.
- les enjeux sociétaux (RSE).
- La question numérique.

❖ Présentation du programme de Monsieur le Bâtonnier Christophe BAYLE :

- Renforcer l'influence politique de la conférence (tribune aux bâtonniers, circulation de la parole, conférence plus participative, 1 barreau 1 voix, commission lobbying : journée annuelle de rencontre entre les bâtonniers et les maires).
- Intensifier le pouvoir de proposition de la conférence.
- L'accessibilité de la conférence (des référents du bureau pour les bâtonniers).
- Les services aux bâtonniers (webinaire avec le bâtonnier, CARPA, média training, commission périmètre du droit, pôle d'innovation en matière d'IA générative),
- La conférence, une vigie de l'état de droit (création d'un observatoire de la défense d'un état de droit).

2) Débats avec les candidats à la Présidence de la Conférence des Bâtonniers 2026-2027 :

1^{ère} thématique : accompagnement des ordres.

2^{ème} thématique : la conférence est-elle en mesure d'outiller les barreaux et quelle est la durée d'obtention d'une réponse à une question technique ?

3^{ème} thématique : comment la conférence peut-elle aider les ordres qui peuvent avoir des difficultés, sans que ce soit un coût pour les avocats ?

Autres thématiques :

Pourquoi la profession a-t-elle du mal à faire du lobbying ?

Solidarité : soutien aux bâtonniers qui ne peuvent pas financer leurs déplacements à PARIS ?

Gouvernance / maillage territorial et dynamiques locales.

Questions de la salle.

Conclusion de chacun des candidats.

3) Initiative du Barreau de Thionville (Monsieur le Bâtonnier Veinand)

Organisation d'un voyage à Lisbonne pour pallier la perte du lien au sein du barreau, et favoriser la convivialité, sur décision du Conseil de l'Ordre.

Présentation par Monsieur le Bâtonnier Veinand des modalités d'organisation de ce voyage (rédaction d'un carnet de voyage, gestion des inscriptions et collecte des pièces d'identité).

Pour certains confrères le coût du voyage était un frein.

Ce voyage était également l'occasion d'organiser une formation avec le Barreau de Lisbonne (formation validée par le Bâtonnier au titre de la formation continue)
Diffusion d'un power point de présentation du voyage

3) Actualités du CNB (Monsieur le Bâtonnier DYMARSKI) :

Annonce que le sujet de la gouvernance ne sera pas débattu au CNB suite à une décision majoritaire du bureau du CNB.

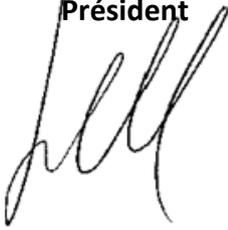
Travail du CNB sur les autres sujets (IA, périmètre du droit, ...)

4) Actualités de la Conférence des Bâtonniers : Monsieur le Bâtonnier ZACHAYUS

Il diffusera un résumé du travail fait par les 11 commissions de la conférence depuis la dernière AG.
Déplacement récent en Turquie de la Commission Droits de l'Homme de la conférence pour assister à la libération d'un confrère incarcéré.

Le Bâtonnier d'Istanbul sera possiblement présent lors de la prochaine AG de la conférence.
Pensée pour Sonia DAHMANI.

Fin des travaux à 12H30

<p>Jean-Philippe SCHMITT Président</p> 	<p>Noémie GROSS Secrétaire</p> 
---	---